



ARRÊTÉ

COMMUNE DE CUTTOLI-CORTICCHIATO

Arrêté N° MA-ARR-2026-027

30 juin 2026

OBJET : ORGANISATION D'UN KARAOKE LE 4 JUILLET 2026 PLACE A SUAREDDA

Le Maire de la commune de Cutuli è Curtichjatu ;

Vu les articles L 2212-1 et L 2212-2 et L 2212-5 du code général des Collectivités Territoriales ;
Vu le Code de la santé publique et notamment ses articles L 3331-1 et L 3331 à L3336-4 ;
Vu l'arrêté préfectoral n° 2A-2020-07-02-003 du 2 juillet 2020, relatif à la police des débits de boissons ;
Vu l'arrêté préfectoral n° 16-0037 du 13 janvier 2016 relatif à la lutte contre les bruits de voisinages ;

Considérant la demande formulée par Madame Laorina COSTANTINO, Présidente de l'Association Mossa Cutulesa visant à organiser un karaoké ;

ARRETE

Article 1^{er} : L'association Mossa Cutulesa est autorisée à organiser un karaoké samedi 4 juillet 2026 sur la place A Suareda, de 20h00 à 2h00.

Article 2 : L'organisateur devra prendre sous sa responsabilité le bon déroulement de cet événement. Il devra prendre toutes les mesures utiles afin que tous les bruits occasionnés par ces festivités, ne troublent pas la tranquillité du voisinage.

Article 3 : Monsieur Jean Baptiste BIANCUCCI, Maire de Cutuli è Curtichjatu, Monsieur le Commandant de la brigade de gendarmerie de Peri, Madame Laorina COSTANTINO, Présidente de l'association Mossa Cutulesa, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Article 4 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à Monsieur le Commandant de la Brigade de gendarmerie de Peri et à l'organisateur, sera publiée sur le site de la commune et inscrit sur le registre des arrêtés de la commune de Cutuli è Curtichjatu.

Certifiée exécutoire après transmission à la
Préfecture de la Corse-du-Sud et publication
par voie d'affichage le

Pour extrait certifié conforme
Le Maire, M. Jean BIANCUCCI

